



Résiliation contrat auto pour impayer.

Par **patou3**, le **08/03/2011** à **16:54**

Bonjour

Voilà, mon contrat d'assurance auto a été résilié pour impayé en juillet 2010, je l'ai su après avoir contacté mon assureur pour déclarer un sinistre auto le 14/02/2011 dont je ne suis pas responsable.

J'ai reçu un courrier en septembre d'un Cabinet d'huissier comme quoi je devais régler mon retard immédiatement, seulement en aucun cas il est stipulé que mon contrat avait été résilié dans ce courrier. je n'ai reçu aucun courrier de mon assureur me le signalant.

Donc en Février 2011 suite à un accident donc je suis pas responsable parce qu'on m'est rentré dedans, j'ai envoyé mon constat à mon assureur, je l'ai appelé tout était ok je devais attendre un coup de fil d'un expert. Une semaine passe pas d'appel d'expert donc je rappelle l'assurance et là à ma grande surprise, j'apprends que mon VI ne sera pris en charge parce mon contrat a été résilié.

Ma question: Que puis-je faire? existe-t'il un recours à cela?

Par **amajuris**, le **08/03/2011** à **17:22**

bjr,

il faut relire votre contrat d'assurance et les chapitres relatifs à l'absence de paiement.

en principe quelques jours avant l'échéance de votre assurance vous recevez à votre adresse votre nouvelle assurance avec son attestation pour la nouvelle année.

il est sans doute prévu dans votre contrat qu'en l'absence de paiement l'assurance est résiliée ou suspendue dans l'attente du paiement.

à vous lire dès septembre 2010 vous êtes relancé pour défaut de paiement et vous pensez benoitement que votre assurance va continuer à vous garantir alors que vous ne payez pas malgré les relances.

en principe dans un contrat réciproque le non respect de l'engagement d'une partie peut autoriser l'autre partie à ne pas exécuter sa prestation (exception d'inexécution).

cdt